



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix sept juin à 18 heures le Conseil Municipal de la commune d'Arfons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Présents : Mme ROUANET Bernadette – Mrs GASTOU Jérôme, GAYDA Jacques, PINEL Gérard, PORTES Pierre, COUZINIE Philippe.

Absents excusés : Mr Baptiste DUBOIS : procuration à Mr Jérôme GASTOU. Mr BARRAILLÉ Dimitri : procuration à Mr Philippe COUZINIE, Mr AZAIS Gérard : procuration à Mr PORTES Pierre

A été nommé secrétaire : Mr PORTES Pierre.

1 - Approbation du procès verbal du 17 avril 2025

Le procès verbal du 17 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2 - CHOIX ENTREPRISE « ESPACE COLOMBARIUM »

Monsieur Pierre PORTES, 1^{er} adjoint au maire, rappelle le souhait du conseil municipal d'aménager un colombarium au cimetière communal du village.

Il présente les devis reçus en mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de choisir le devis de la société GRANIMOND sise à LACHAMBRE (57730) pour un montant de 6 081.60 € TTC, société la moins disante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025 – opération 157- compte 2116.

3 - PROJET DE CONVENTION D'ACCÈS ET DE PASSAGE PARC EOLIEN EXISTANT VALOREM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par les sociétés SOR ENERGIES et ARFONS ENERGIES, représentées par la société VALOREM, pour la réalisation du renouvellement de leurs installations éoliennes.

Monsieur le Maire rappelle que ces sociétés ont présenté la teneur de leurs projets et des engagements associés devant les membres du Conseil Municipal présents le 21 mai à 14 heures. Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet de convention d'accès et de passage à signer ;
- Un plan matérialisant l'emprise de cet accès
- Une note de synthèse explicative conformément à l'article L2121-12 du CGCT

Pour permettre la réalisation de son projet de repowering de leurs parcs éoliens précités, les sociétés SOR ENERGIES et ARFONS ENERGIES ont besoin que la commune accepte de consentir l'acte relaté ci-dessous portant sur son domaine public :

- Constitution d'un droit d'accès, de passage en chemin et de travaux pour toute la durée de construction, d'exploitation et démantèlement de leurs parcs éoliens, au profit des sociétés SOR ENERGIES et ARFONS ENERGIES, à faire valoir sur la partie de la Voie communale dite d'Arfons à la Galaube, (située entre les parcelles cadastrées section D n°199/200 et n°104/242), moyennant :
 - o une indemnité unique en phase chantier d'un montant de 81 000 euros
 - o une indemnité annuelle d'un montant de 4 000 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE

- Monsieur le Maire à engager la Commune en signant l'acte de constitution de droits d'accès, passage et travaux dans les conditions ci-dessus énoncées.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de leurs effets.

4 - PRÊT LONG TERME TRAVAUX BAR-RESTAURANT – ARFONS –

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal au budget primitif de la M57 – budget Commune – d'inscrire un emprunt en vue de réaliser les travaux du Bar-Restaurant. (budget voté et approuvé par le conseil municipal le 12/04/2025 et visé par l'autorité administrative le 29/04/2025)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt et confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la négociation et la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec les organismes de prêts et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5 - PRÊT RELAIS TRAVAUX CONSTRUCTION BAR RESTAURANT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer l'avance du montant des subventions attribuées et du FCTVA (TVA) des travaux du Bar-Restaurant.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

de contracter un prêt relais et confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la négociation et la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec les organismes de prêts et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

6 - DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE

Rapporteur :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants et R 213-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi ;
- Vu la délibération n° 92-2023 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi ;
- Vu la délibération n° 93-2023 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 supprimant l'ancien droit de préemption urbain et instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi ;
- Vu la délibération n° 71-2025 du conseil communautaire du 22 mai 2025 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes sur une partie des zones concernées par le droit de préemption urbain ;

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Lors de cette même séance, le conseil communautaire avait également décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur plusieurs parties des zones concernées par ce dernier conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Eu égard à l'apparition de nouveaux besoins en matière de préemption et afin de sécuriser et de préciser les contours des délégations du droit de préemption urbain, le conseil communautaire a revu le cadre des délégations.

Aussi, par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des parties de ces zones comprises dans les périmètres des zones d'activités économiques « La Pomme » située sur la commune de REVEL, « La Condamine » située sur la commune de SOREZE, « La Prade » située sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Les Rieux » située sur la commune de BLAN ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles « Bastide et faubourgs » sur la commune de REVEL, « Centre-bourg » sur la commune de SOREZE, « n° 34, 36, 38 rue Déodat de Séverac » sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Maison de Garde » sur la commune LES CAMMAZES.

La communauté de communes conserve ainsi le droit de préemption urbain à l'intérieur des périmètres des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles conclues avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

ACCEPTÉ la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi par délibération n° 71-2025 en date du 22 mai 2025.

ACTE que les déclarations d'intention d'aliéner relevant de la compétence intercommunale seront transmises à la communauté de communes Aux sources du canal du Midi dès leur réception par la commune.

6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARFONTAISES - 2025

Monsieur PORTES Pierre fait part des demandes de subvention des associations communales et fait lecture des propositions de la commission.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident d'attribuer les subventions aux associations arfontaises, à l'unanimité, pour l'année 2025 comme suit :

- Association des anciens d'Arfons : 500,00 €
- Sté des Chasseurs d'Arfons : 300 €
- Comité des Fêtes 2 500 €
- Lire à Arfons : 300 €
- Vivions Arfons : 1 300 €
- Ora Fontium : 850 €
- Les Amis de l'Eglise St Jean Baptiste : 850 €
- Les Agadous : 150,00 €
- Le Rallye Gaillardet : 150,00 €

Le Conseil Municipal rappelle que le versement de la subvention est soumise à la production des documents demandés par la commission Associations.

7 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES - 2025

Monsieur PORTES Pierre fait part des propositions de la commission.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations extérieures pour l'année 2025 comme suit :

- Association des pompiers de Dourgne : 200,00 €
- St Vincent de Paul : 200 €
- FNACA : 100 €
- ADAR de Dourgne : 100 €.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Mme Bernadette ROUANET : Depuis que la rue de la mairie est recouverte à la circulation, les véhicules roulent très vite. Il serait bien de mettre cette rue interdite à la circulation sauf riverain

Monsieur le Maire il faut faire une étude et voir les déviations possibles

Monsieur Jérôme GASTOU, je ne suis pas pour la fermeture de cette rue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la Séance à 20H30

Le Maire



Le Secrétaire



